

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

U15

ARTICLE 1 - Titre

Le District de Seine-Saint-Denis Organise annuellement un Championnat Départemental U15 se déroulant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers. Le Championnat Départemental U15 est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'épreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District.

Les Championnats de Jeunes comportent en deux divisions :

U15 D1 : un groupe de 10 clubs

U15 D2 : trois groupes de 10 clubs

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour. La Commission compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus. 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera conformément à l'Article 14 du R.S.G. du District.

ARTICLE 5 - Montées/Descentes

Conformément à l'Article 14.12 du R.S.G. du District. Le vainqueur du Championnat de D1 sera proclamé Champion de Seine-St-Denis. Le Champion de Seine-St-Denis accédera au Championnat de R2 de la LPIFF. A l'issue de la saison, le 1er de D1 sera promu en R3. Les deux derniers de D1 descendront en D2. Pour passer de 10 à 12 équipes en D1 la saison prochaine, les trois champions des trois poules de D2, ainsi que le meilleur deuxième parmi les poules de D2, seront promus en D1. Ainsi, la D1 comptera 12 équipes pour la saison suivante. Les équipes restantes de D2 constitueront les poules de D2 pour la saison prochaine.

ARTICLE 6 - Horaires

Les matches de Championnat U15 auront lieu de la façon suivante : Le samedi après-midi, à 16h sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

ARTICLE 7 - Terrains

Les matches de Championnat U15 se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S. ou de la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé de préférence des ballons de taille 5.

ARTICLE 9 - Qualifications et licences

Dans toutes les compétitions officielles Départementales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du présent article 7.5. Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15 et U16F, U15F, U14F. Les joueurs licenciés en U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

ARTICLE 10 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G; du District. Tous les matches seront dirigés par un arbitre officiel suivant la proposition de "couverture" faite par la Commission Départementale d'Arbitrage au Comité Directeur et entérinée par celui-ci. Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

ARTICLE 12 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 – Feuilles de Matches

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de Match Informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité(s) du ou des club(s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du R.S.G du District.

ARTICLE 14 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine-St-Denis sont applicables au Championnat de Seine-St-Denis des U15 dans tous les cas non prévus au présent règlement.

